

Arrêté temporaire évènement  
n° 24-AT-1497

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue de l'Industrie**  
**le 08/06/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - BM/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS organise un évènement intitulé "Journée porte ouverte",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le samedi 08 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de l'Industrie, de l'avenue de la République jusqu'à la rue des Grands Buissons:**

**La circulation de tous véhicules est interdite de 8h à 19h.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des sapeurs pompiers de Paris

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 29 Avril 2024  
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Jean-Baptiste Cuniot (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)
- . Monsieur Vincent LARIVE (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.